

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 du Mois Messidor.

Ere vulgaire.

Samedi 21 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Neailles, n° 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'écrivent, & adressées franches au sieur PONTAILLÉ, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chacun des jours qui restent à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Du 6 avril.

LE peuple de Charles-Town vient de donner un exemple qui est près d'être suivi dans le reste des Etats-Unis. Voici une copie d'une résolution prise par le conseil de la cité, le 26 mars.

« Attendu que les termes de prééminence & de distinction ne sont point connus ni garantis dans l'acte de l'incorporation de Charles-Town, & que d'ailleurs ils sont contraires à la véritable dignité des mœurs républicains,

Résolu unanimement que ces expressions d'honorable, d'écuyer, seront désormais supprimées dans le journal de cette corporation, ou dans tous autres de ses actes; & qu'on ne se servira plus également des expressions d'honorable, d'écuyer, employés jusqu'à ce jour envers la cour des Gardiens, le conseil de la cité, & les autres officiers ».

Il a été résolu que cette résolution seroit imprimée dans la gazette de la ville.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, le 6 juin.

On attend avec une impatience très-inquiète des nouvelles de notre grande escadre, qu'on suppose devoir être en vue de l'escadre françoise; on est même étonné que nul bâtiment ne nous en ait encore parlé; il en est cependant rentré plusieurs, qu'on dit venir d'Espagne & de Portugal.

Dans la séance de la chambre des pairs du 30, le duc de Bedford a renouvelé avec force sa motion pour ramener la paix avec la France: il a donné les raisons les plus convaincantes de la nécessité où étoient notre commerce & même notre marine de voir la fin de cette guerre désastreuse; mais les amis de Pitt, dont la fortune est attachée à la continuation des hostilités générales contre les peuples de France & même d'Angleterre, sont encore parvenus à faire avorter cette sage pétition. Le duc de Bedford a mis en avant la forte de supériorité que les françois paroissent avoir acquis sur mer, & dont il a donné des preuves incontestables, il a cité, entre autres,

la prise de la frégate le *Castor*, de 32 canons, & de 13 bâtimens chargés de vivres destinés pour l'extérieur, que les Françoises viennent de nous enlever. Dieu veuille que l'on n'acquiere pas d'autres preuves de cette supériorité dans nos mers.

Suite des notes sur le parlement. — Mode des élections.

On ne sauroit croire jusqu'à quel point ces élections sont onéreuses aux électeurs & dispendieuses aux candidats.

1°. Tous les électeurs, tant pour les comtés que pour les villes & bourgs, sont tenus de s'assembler dans un même lieu.

Ainsi un homme résident à une extrémité du royaume, & qui cependant a droit de voter dans une autre extrémité, est obligé, sous peine d'être déchu de son droit, de se transporter d'un bout du royaume à l'autre pour donner sa voix. C'est à la vérité au candidat qui le fait venir pour avoir son vote, à payer les frais du voyage. Or, tel votant, qui réside dans le comté même, est obligé de faire 30 ou 40 mille pour se rendre au lieu de l'élection, tandis que ceux qui, ayant droit de vote dans ce comté, mais demeurant ailleurs, sont obligés de faire des voyages bien plus longs.

On sait que le nombre des votans qui résident dans le lieu de l'élection, n'égale pas, à beaucoup près, celui des électeurs éloignés, soit dans le comté même, soit dans les différentes autres parties du royaume: or ceux-ci sont payés par les candidats qui les font venir, d'après le travail suivant:

	liv.	l.	d.
Frais de route, par mille,		6	
Nourriture,	7	6	
Perte de tems & peine par jour,	10	6	
Ainsi un votant éloigné à 50 mille du lieu de l'élection, coûtera au candidat, en comptant au plus bas possible,			
Pour frais de voiture, tant pour aller que pour revenir,	3	10	
Pour son entretien pendant trois jours,	1	2	6
Pour trois jours de peine & de perte de tems,	1	11	6
	<hr/>		
	5	4	

S'il vient de 50 mille, il coûtera,	
Pour frais de voiture,	12 6
Pour sept jours d'entretien,	2 12 6
Pour sept jours de tems employé,	3 13 6
	18 16

Le terme moyen entre ces deux extrêmes est 12 livres sterlings qu'il en coûte au candidat par chacun de ses votans non résidans dans le lieu de l'élection, en supposant qu'il n'y séjourne qu'un seul jour. Or, il est de notoriété de fait que l'un dans l'autre y paient au moins 4 jours, ce qui augmente considérablement les frais du candidat.

Pour donner une idée plus exacte de ces frais, supposons une élection à Bristol : de tous ceux qui ont droit d'y voter, il y en a 663 qui résident à Londres, c'est-à-dire à 120 milles de distance. Pour faire venir ceux-ci, il en coûtera au moins 12 livres sterlings par homme; en totalité, au moins 7,900 livres sterlings : ajoutez à cela le nombre des autres votans non résidans à Bristol; en portant leurs frais l'un dans l'autre à 3 livres sterlings, il en résulteroit pour les candidats une surcharge au moins de 3,500 livres sterlings, qui, ajoutées aux frais occasionnés par les résidans de Londres, font 11,500 liv. sterl.

Une autre dépense, non moins exorbitante que celle-là, c'est celle des tables ouvertes. Chaque candidat occupe dans la ville, durant toute l'élection, au moins une, & souvent deux ou trois maisons, où, sous prétexte de traiter les électeurs, non résidans, on reçoit dans le fait tout le monde indistinctement, leur distribuant gratis, & à leur volonté, toutes sortes de mets & de boissons avec la plus grande profusion. Aussi ne voit-on dans les rues, durant toute l'élection, que des gens ivres qui tiennent la ville dans un état continuél de trouble & de confusion.

On sent bien que les candidats n'épargnent ni l'argent pour acheter, sous main, les suffrages des électeurs vanaux & corrompus qui prennent souvent des deux mains. Le candidat est encore obligé d'avoir à sa suite & de payer bien grassement une foule de gens de loi pour défendre ses intérêts & déjouer les chicanes qu'on ne manque pas de lui faire sur tous les points relatifs à l'élection.

(La suite à demain.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 juin.

Les événemens de la guerre nous prouvent de plus en plus combien étoit magnifique le plan du colonel Mack, d'attaquer constamment les troupes de la république française; depuis que les armées de la coalition sont réduites à se tenir toujours sur la défensive, tant dans les Pays-Bas, que sur le Rhin, la Sambre & la Moselle, les mouvemens rapides de l'ennemi commun nous entraînent dans des mesures forcées dont le succès est presque nul.

L'archiduc Joseph est de retour ici de la West-Flandre, l'empereur lui-même va quitter l'armée de Cobourg pour se rendre sur le haut-Rhin, & on est instruit que les affaires de la coalition prennent l'aspect le plus alarmant sur les bords de la Sambre: la supériorité des forces & de l'artillerie des républicains dans ces contrées, a exigé qu'on détachât de la grande armée de nouveaux corps pour renforcer l'armée de la Sambre.

Les troupes républicaines commandées par le général Charbonnier, après avoir passé la Sambre le 29 mai, sur trois colonnes près de Marciennes, Pont & Thuin, se sont avancées jusques à Grosselier, & ont établi leur camp à Fumay. La garnison de Charleroi qui avoit été forcée de quitter

son poste pour être employée ailleurs, a dû aussitôt retourner sur ses pas. Cette ville est menacée d'un bombardement prochain: il paroît néanmoins, que la communication entre cette ville & Bruxelles est encore libre. Dans ce moment, cette contrée semble devenir encore une fois le principal objet des inquiétudes de la coalition. La plus grande partie de ses forces se porte sur la Sambre, & l'on est ici persuadé que le salut des provinces Beligiques dépend de ce qui se passera sur les bords de cette rivière; en attendant, les avantages remportés chaque jour par les français, répandent une grande consternation. Les habitans fuient de toutes parts; un grand nombre pense ne trouver leur sûreté qu'en Hollande.

D'un autre côté, les armées de la Flandre se sont mises le 29 en mouvement: celle de Clairfait s'est portée entre Ypres & Courtray. La plus grande partie des troupes autrichiennes, hanovriennes qui ont passé par Oudenarde, se sont rapprochées par Rureghem, Ortegghem & Vitche; l'autre partie de l'armée autrichienne occupe encore le camp de Beveren, pour couvrir l'Escaut & la ville d'Oudenarde. L'armée impériale paroît songer également à se mettre en mouvement; ainsi il faut s'attendre à de prochains & grands événemens.

Le corps commandé par Beauhieu continue à couvrir Namur, menacé d'une attaque que les républicains semblent préparer par les Ardennes.

Le 20 mai, la garnison de Maubeuge a attaqué les postes entre cette ville & celle de Mons, & s'en est emparée.

La grande gloire du colonel Mack a reçu tant d'éclat dans les dernières opérations, qu'il paroît absolument disgracié, & que le prince de Cobourg est délivré de ce surinfecteur qui a quitté son poste.

L'empereur lui-même va retourner à Vienne, après s'être convaincu par ses propres yeux combien il avoit été trompé sur les espérances qu'on lui avoit données sur la facilité des succès de la campagne actuelle. Les difficultés énormes qui s'élevaient dans tous les états héréditaires, les embarras de l'Italie, les menaces des Turcs, tout le rappelle à Vienne, dont il doit prendre la route sous peu de jours.

Les finances se trouvent aussi dans une si grande détresse; qu'un chambellan de l'empereur vient de présenter un plan pour lever chaque jour sur chaque individu de nos provinces un impôt de quelques parats. Ce savant n'a pas calculé les frais d'une telle régie, sans doute; mais l'espece d'accueil qu'a reçu ce projet extravagant, semble prouver au moins que la détresse du trésor public est arrivée à son plus haut degré possible.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du dix-neuvième jour de prairial, l'an deuxième de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public arrête que les agens nationaux des districts sont chargés de veiller à l'exécution de l'article premier de la loi du 8 germinal, qui ordonne le versement dans les caisses des districts des sommes due aux habitans de Commune-Affanchie & du Port-de-la Montagne, & de poursuivre par les voies de droit les débiteurs qui ne s'y conformeroient pas.

Autre arrêté du 20.

Le comité de salut public, informé par le rapport de la commission d'agriculture & des arts, qu'il s'éleve des difficultés dans quelques districts, relativement à la fixation du salaire dû aux citoyens employés aux travaux de la récolte, dont les uns étoient dans l'usage de se faire payer en nature,

& les a
que lo
Conf
l'augme
natu e
assignat
qu'il n'
nés év
Que
& les p
cupidit
variatio
promet
fixé dan
aux ba
commu
sang p
la fore
vieux d
Arrê
travaux
vés dan
l'étoien
Dans
& part
augmen
11 pra
comme
Les
séreron
seront
être ex
observ
L'an
ses dif
Signe
pierre
Billau

L. T
C. P.
P.ri-M
F. J.
L. J.
dans le
J. F.
J. B.
Malo à
L. B.
ex-mair
J. J.
erie da
P. de
droits d
F. M.
E. S.
du ci-de
M. N
J. P.
H. P.
vant fa
M. C.
J. N.
J. Le
France
P. A.
F. A.
F. W

& les autres, partie en nature, partie en monnaie, tandis que le plus grand nombre étoit payé en monnaie :

Considérant que le salaire a été augmenté à raison de l'augmentation du prix des denrées ; que si le paiement en nature recevoit la même augmentation que le paiement en assignats, on retomberoit dans le premier inconvénient, & qu'il n'y auroit plus de proportion entre le prix des journées évalué en assignats, & le prix payé en nature ;

Que lorsque la convention nationale prend les plus sages & les plus fortes mesures pour s'opposer aux efforts de la cupidité, fixer le prix des denrées & préserver le peuple des variations désastreuses qui, au milieu de l'abondance, compromettent la subsistance, le salaire des ouvriers doit être fixé dans une proportion relative aux charges des cultivateurs, aux besoins du peuple & à la justice qui doit être la règle commune pour tous les citoyens, soit qu'ils versent leur sang pour la patrie dans les combats, soit que, protégés par la force des armes de la république, ils s'emploient aux travaux de la récolte :

Arrête que les salaires qui se paient en nature pour les travaux de la récolte, suivant les usages constamment observés dans quelques lieux, seront fixés sur le même pied qu'ils l'étoient en 1790 sans aucune augmentation.

Dans les lieux où les salaires sont payés, partie en nature & partie en assignats, la partie qui se paie en assignats sera augmentée d'une moitié en sus, conformément à l'arrêté du 11 prairial, & la partie qui se paie en nature, sera acquittée, comme par le passé, sans augmentation.

Les citoyens employés aux travaux de la récolte, qui préféreront d'être payés en assignats, au lieu de l'être en nature, seront payés en assignats. Le paiement en nature ne pourra être exigé que dans les lieux où cet usage a été constamment observé.

L'arrêté du 11 prairial sera au surplus exécuté dans toutes ses dispositions.

Signé au registre, Saint-Just, Carnot, R. Lindet, Robespierre, Collot-d'Herbois, C. A. Brieur, B. Barrère, Couthon, Billaut-Varenne.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Du 2 messidor.

- L. Thomazeau, âgé de 53 ans, né à Nantes, ferblantier ;
- C. P. E. Bonafant fils, âgé de 32 ans, procureur de la Commune de Port-Malo ;
- F. J. M. Chenu-Villanger, âgé de 41 ans, né à Châteauneuf, ex-avocat ;
- L. J. Gouyon-Beaufort, âgé de 70 ans, né à Plaise-Jugon, capitaine dans le régiment ci-devant Colonel-Dragon, ex-noble ;
- J. E. Bangour, âgé de 48 ans, né à St-Servant, officier de santé ;
- J. B. Magon Coetzac, âgé de 55 ans, député du commerce de Port-Malo à Paris, ex-Noble ;
- L. B. M. Perruchot, âgé de 38 ans, né à Paris, ex-directeur des fermes ex-maire de Port Malo ;
- J. J. J. Fournier de Varennes, âgé de 55 ans, ancien major d'infanterie dans les milices nationales de St-Domingue ;
- P. de Fraval, âgé de 59 ans, né à Cherise-le-Héron, receveur des droits de la ci-devant province de Bretagne ;
- F. M. Gardin, âgé de 34 ans, négociant ;
- E. Saint-Méloc, âgé de 40 ans, né à l'Indion, commissaire aux requêtes du ci-devant parlement de Rennes, ex-noble ;
- M. Magon Villuchet, âgé de 67 ans, ex-noble, négociant ;
- J. P. L. Roy de Prafal, âgé de 48 ans, né à la Lucerne, peintre ;
- H. P. Gairot, âgé de 28 ans, né à Talmont, employé dans les ci-devant fermes ;
- M. Chapelain, âgé de 30 ans, fille couturière ;
- J. N. Sinate-Sebert, âgé de 40 ans, ex-bénédictin ;
- J. Lefil, âgé de 35 ans, femme Quisnel, cultivateur de l'île de France ;
- F. A. Guillodeux, âgé de 65 ans, veuve Bussibus, ex-noble ;
- A. H. Gardin, âgé de 66 ans, femme de Magon Coetzac, ex-noble ;
- F. Whit, âgé de 34 ans, femme de Gront de Grassinois, ex-noble ;

- M. R. Guillot, âgée de 28 ans, née à Port-Sellidord, veuve Gelin, navigateur, ex-noble ;
- M. F. Guillot, fille, âgée de 19 ans ;
- M. P. l'Olivier, âgée de 70 ans, née à Trébrivan, femme de St-Perne, ex-noble ;

- C. P. Liguot, âgée de 68 ans, née à Certault, veuve le Segé Landebour, ex-noble ;

- M. J. Lebreton, âgée de 68 ans, veuve Lecarman, armateur, ex-noble ;
- A. Fournier, âgée de 48 ans, femme de Lys, ex-noble, tous nés & demeurant à Port-Malo, ou dans le district de ce nom ;

- L. Melnard, âgé de 36 ans, né à Figeac, cultivateur ;
- M. L. J. Doulet, âgé de 32 ans, né à Versailles, ex-diacre-chanoine à Nevers, rue Dominique, à Paris ;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en conspirant contre l'unité & l'indivisibilité de la république, en provoquant la dissolution de la représentation nationale, en prenant part à la rébellion des départements fédératifs, en entretenant des correspondances avec les ennemis de la république, en secondant leurs projets, en cabonnant & assassinant les patriotes, en corrompant l'esprit public par la distribution & la lecture publique de brochures & écrits contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la peine de mort.

- A. Gogney, âgé de 37 ans, natif de Vesoul, ex-soldat, cuisinier à Port-Malo ;

Co-accusé, a été acquitté & mis en liberté.

- J. Gravière, âgé de 44 ans, né à Ruspey, ci-devant vicaire de Saint-Roch ;

- A. L. P. Ledoux, âgé de 45 ans, natif de Paris, ex-prêtre de Saint-Roch ;

- R. Delamarre, âgé de 69 ans, natif de Dufry, ex-prêtre à Saint-Roch ;

- J. Parfait, âgé de 45 ans, né à Vitry-la-François, maître d'école à Mareuil ;

- J. P. Foucard, âgé de 41 ans, natif de Forest, chapelain à l'armée du Nord ;

- F. Poncet, âgé de 54 ans, né à Villy ;
- C. L. Lepinac, âgé de 60 ans, né à Paris, rentier à Tonnerre ;

- M. A. Creiland, âgée de 44 ans, née à Boisilmy, femme de Martin Fouchois ;

F. Thibault, âgé de 49 ans, né à Froissy, peigneur de laine ; Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en provoquant la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté par le fanatisme, des discours & manœuvres tendans à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, ont été condamnés à la peine de mort.

- M. Dubois, âgé de 25 ans, né à Froissy, peigneur de laine ;

Co-accusé, a été acquitté & mis en liberté.

COMMUNE DE PARIS.

Session du 28 prairial.

La commission de l'emprunt forcé de la section de la Fontaine de Grenelle, annonce que le résultat de l'emprunt forcé de cette section se monte à 3 millions 7 mille 265 livres.

Le conseil applaudit vivement au zèle civique de la section de la Fontaine de Grenelle, & en arrête mention au procès-verbal.

Ordre général du 28 prairial.

Mes frères d'armes veilleront très-exactement à la distribution des comestibles, & inviteront les bonnes républicaines à se passer de la force armée, dans ces sortes d'opérations.

Le conseil général de la commune défend à nos frères les charretiers & conducteurs de voitures, de monter sur leurs chevaux & dans leurs charrettes. J'invite tous ceux qui sont de garde à veiller à l'exécution de cet arrêté.

Mes frères d'armes de service inviteront ceux qui ont des médailles de Gardes-Francois & autres à la boutonnière de leurs habits, à les laisser chez eux : les loix & arrêtés de la commune proscrirent ces sortes de distinctions. Tout bon républicain, qui a rendu des services à la liberté, doit éloigner de lui tous les objets qui le distinguent de ses autres frères.

Signé, HANRIOT.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

Suite de la séance du 1^{er} messidor.

Les citoyens Joré & Brunet sont nommés inspecteurs des envois des receveurs du district.

« La trésorerie nationale ouvrira un crédit, savoir : de 150 millions à la commission de commerce & approvisionnement ; 3 millions à celle des travaux publics, 20 millions à celle des transports, postes & messageries ; 20 millions à celle des armées & poudres ; 2 millions à celle de l'organisation & mouvement des armées, pour être employés au paiement des dépenses publiques dont elles sont chargés. »

Il est créé 200 millions en assignats de cinq livres ; 300 millions en assignats de vingt-cinq livres ; 400 millions en assignats de deux cent cinquante ; 200 millions en assignats de mille ; 100 millions en assignats de deux mille livres ; & 5 millions en assignats de 15 sols, pour pouvoir employer la fabrication déjà faite. Ces assignats seront versés à fur & mesure dans la caisse à trois clefs, & seront employés au paiement des échanges, aux dépenses publiques, d'après les décrets qui ordonneront leur mise en circulation.

« Aucun capitaine de vaisseau ne souffrira que la ligne soit coupée. Si l'ennemi manœuvrait pour la couper devant ou derrière lui, il manœuvrera pour l'empêcher, & il se laissera plutôt aborder que de le souffrir. Le commandant d'un vaisseau, au poste duquel la ligne se trouveroit coupée, sera puni de mort. La convention nationale renvoie au comité de salut public les mesures & réglemens à prendre sur les devoirs respectifs des généraux, commandans & officiers des escadres de la république. »

Ces décrets ont été rendus sur le rapport fait par Barrère, au nom du comité de salut public.

Séance du 2^e messidor.

(La séance tenue hier soir, a été employée au renouvellement du bureau. Elie Lacoste a été élu & proclamé président : Bordas & Lacombe-Saint-Michel sont secrétaires.)

Les citoyens Sourdot & Dupin, employés, l'un aux postes, à 1800 liv. d'appointemens, l'autre dans une administration avec 3 mille liv., ont remis au comité de sûreté générale une collection de bijoux & de pierres précieuses, un titre au-porteur de 3 mille livres de rente viagère, 120 piastres & 150 actions de la compagnie des Indes, de 1000 livres chacune, le tout appartenant au nommé d'Hautefort, qui a été trappé du gré de la loi, & qui leur avoit remis ces effets, à titre de dépôt, sans aucune reconnaissance de leur part. — La convention nationale, touchée de cet acte de définitivement & de patriotisme, décrète, après avoir entendu le rapport de Vouland, sur cette affaire, que le trait de ces citoyens sera mentionné honorablement au procès-verbal, qu'extrait du procès-verbal sera envoyé à ces citoyens, & que le rapport de Vouland sera inséré dans le bulletin.

Cambon dit que plusieurs conspirateurs guillotins avoient des rentes viagères sur têtes généalogiques, & que la nation éprouve des difficultés à jouir de cette espèce de propriété, attendu

que ces rentes sont constituées par effets au porteur ; il cite pour exemple le conspirateur Durucy qui avoit pour 1200 mille livres de rentes viagères dont la république n'a pu recouvrer tous les titres. Cambon observe que le vrai moyen d'extirper cet abus, c'est de presser l'exécution du dernier décret sur les rentes viagères, décret dont le comité de salut public, par des motifs d'intérêt général, suspend la promulgation : il demande que son observation soit renvoyée au comité, afin qu'il examine s'il ne seroit pas convenable d'accélérer l'échange des titres royaux & des effets au porteur pour des inscriptions républicaines. — Cette motion est décrétée.

On renvoie au même comité une motion tendante à faire juger le délai d'un mois les cultivateurs qui se trouvent incarcérés, afin que ceux de ces citoyens qui seroient reconnus innocens, puissent s'occuper des travaux de la récolte.

Barrère fait un rapport sur les moyens d'extirper la mendicité dans les villes, & sur-tout à Paris : le 5 prairial, le comité de salut public a pris un arrêté portant qu'il seroit donné 15 sols par jour à chaque pauvre invalide, 25 sols s'il est marié, & 5 sols par chacun des enfans qu'il auroit au-dessous de l'âge de 12 ans : des fonds ont été délivrés en conséquence aux comités des sections de Paris, par la commission des secours : 30 sections ont fourni un état de leurs pauvres, 15 n'ont pas achevé cet état, & 3 ont déclaré ne connaître aucun pauvre dans leur arrondissement respectif. Le 20 prairial, on n'a vu aucun mendiant dans Paris, mais le 21, on en a remarqué encore. La commission des secours a eu plusieurs conférences avec le maire de Paris sur l'exécution de l'arrêté du comité : (nous avons rapporté cet arrêté dans une de nos précédentes feuilles).

Afin de réprimer tous les abus qui peuvent entraver cette exécution, la convention, sur le rapport de Barrère, décrète que les comités des sections de Paris qui n'auroient pas exécutés, d'ici au 10 messidor, présent mois, l'arrêté du 5 prairial, seront renvoyés aux tribunaux, pour être jugés conformément à la loi du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire : ceux qui auroient distrait les fonds qui leur ont été remis pour la paie des indigens, en les appliquant à d'autres objets, seront réputés dilapidateurs des deniers publics, & comme tels renvoyés au tribunal révolutionnaire.

Jamais la France ne fut plus féconde ; jamais tant de terres ne furent chargées & ensemencées dans une même année. Pour conserver ces richesses & les mettre à l'abri des spéculations de la cupidité, il faut les placer sous la surveillance de bons citoyens ; il faut constater la quantité des récoltes & en assurer la conservation. La sécurité est la base essentielle de la confiance ; elle repose elle-même sur la reconnaissance des ressources. — Tels sont les principes d'un rapport fait par Couthon, au nom du comité de salut public. Ce membre présente un projet, divisé en trois titres, qui détermine les moyens de se procurer l'état des terres ensemencées, l'état des récoltes sur pied, & le recensement & évaluation des récoltes dans toute la république.

Quelques membres ayant aperçu des inconveniens dans certaines dispositions de ce projet, Couthon demande lui-même que le comité en fasse un nouvel examen & recueille les lumières des membres qui ont médité sur cette matière. — Décrété.